



## **EXTRAIT**

*du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)***

**SEANCE DU 27 JUIN 2007**

### **Garantie d'emprunt d'un prêt.**

**de 231 000 euros**

**Rapporteur** : David VEAUTE, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières.

Vu la demande écrite de l'Office Public Départemental d'HLM du Tarn en date du 5 février 2007,

Vu la construction de 3 logements à Labruguière « En Thibaut »,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L2552-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la proposition d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2007,

**Le Conseil Municipal  
Délibère à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : La Commune de LABRUGUIERE accorde sa garantie pour la somme de 23 100 euros représentant 10% d'un emprunt d'un montant de 231 000 euros que l'Office Public Départemental d'HLM du Tarn se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements à Labruguière « En Thibaut ».

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLAIF foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.55% (révisable)
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2007.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs

du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Communauté d'Agglomération, Urbanisme, Affaires Générales », « Finances » et « Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 22 juin 2007, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ARTICLE 6** : Cette délibération annule et remplace celle du 4 avril 2007, jugée incomplète par la Caisse de dépôts et consignations.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**LABRUGUIERE, le 27 juin 2007**  
**Le Maire,**

**Jean-Louis DELJARRY.**